

Date : 14/12/2022

Numéro : 45/2022

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Présents : 14

Absents excusés : 2

Absents non excusés : 2

Retard : 1

Pouvoirs : 2

Pris part à la délibération : 17

DATE DE LA CONVOCATION

07/12/2022

DATE D’AFFICHAGE

16/12/2022

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

L’an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à dix-neuf heures et zéro minute,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Sous la présidence de : Madame Marie-Claire DILLY.

Présents : Mmes Isabelle BREUER, Fernande HELENA, Pascale PERIER, Florence GALVAING, Claudie JOBARD, Christiane DEBATTY, Mrs Philippe CATEL, Daniel SUBIRANIN, Guy CONON, Maurice NAIGEON, Laurent VAN ASSEL, José DE SOUSA, Gerald NEVORET,

Absents excusés : MM François MAUCHAND et Patrick CHARLES

Absents non excusés : Mme Zelda PARMENTELAT, M. Jean-Baptiste COUTACHOT,

Pouvoirs : M. François MAUCHAND a donné pouvoir à José DE SOUSA,
M. Patrick CHARLES a donné pouvoir à M. Gérald NEVORET ;

Retard : Mme Manon Jolivet arrivée à 19h05

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BREUER

FAPC 2023 AMÉNAGEMENT RUE NEUVE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 15 décembre 2021, a validé des adaptations au règlement intérieur 2022/2026 du FAPC Fonds d’Agglomération aux Projets Communaux du Grand Chalon, visant à simplifier le dispositif, à promouvoir l’équité entre les communes et à favoriser la transition énergétique sur le territoire. Les projets communaux soutenus doivent s’inscrire dans l’un des domaines d’intervention suivants :

- Projets de développement durable
- Projets d’attractivité du territoire
- Travaux de voirie

Par mail en date du 25 novembre 2022, le Président du Grand Chalon a lancé l’appel à projet du FAPC 2023. Les dossiers doivent être déposés avant le 13 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal, dans le cadre de l'appel à projet FAPC 2023, de solliciter le FAPC, pour les travaux d'aménagement de la Rue Neuve et donner tout pouvoir à Mme la Maire pour toutes démarches liées à la présente délibération.

Estimation des travaux : 276 643.50 € HT

Après avoir entendu l'exposé de Madame La Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **DE SOLLICITER** auprès du Grand Chalon, une subvention de 30 000 € au titre du FAPC 2023 pour l'aménagement de la Rue Neuve
- **DE DONNER** tout pouvoir à Mme la Maire pour toute démarche liée à la présente délibération

EXECUTION CONFORME,

Certifié Exécutoire

La Maire,
Marie-Claire DILLY

